



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018**

N° DEL 2018.03.21/047

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 3

**Objet : Cession de la
parcelle communale
cadastrée section AW n°
121 - ZA le chazal.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine pouvoir à Marc BREUIL;
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321047-DE
Regu le 28/03/2018

Rapporteur : Aurélie POYAU

La commune est propriétaire de parcelle communale cadastrée section AW n°121 située 155 rue des Lampiers dans la Zone Artisanale du Chazal.

Cette parcelle communale avait été initialement créée pour y implanter un transformateur qui a été réalisé sur une autre parcelle.

Une société, propriétaire des parcelles cadastrées AW n°407 et n°123, jouxtant la parcelle communale, a sollicité la commune afin de l'acquérir.

Il est proposé que la cession de cette emprise d'environ 105 m² soit cédée pour un montant de 7 350€.

Étant entendu que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (frais d'acte, frais de géomètre et tous autres documents nécessaires à la vente).

Considérant le Code général de la propriété publique,

Considérant que ce bien n'est d'aucune utilité pour la Commune,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de la parcelle communale AW n°121 au propriétaire ci-dessus désigné,
- De fixer le montant de cette cession à 70€ le m², soit un montant de 7 350€ dans les conditions ci-dessus exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **29 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321047-DE

Reçu le 21/03/2018

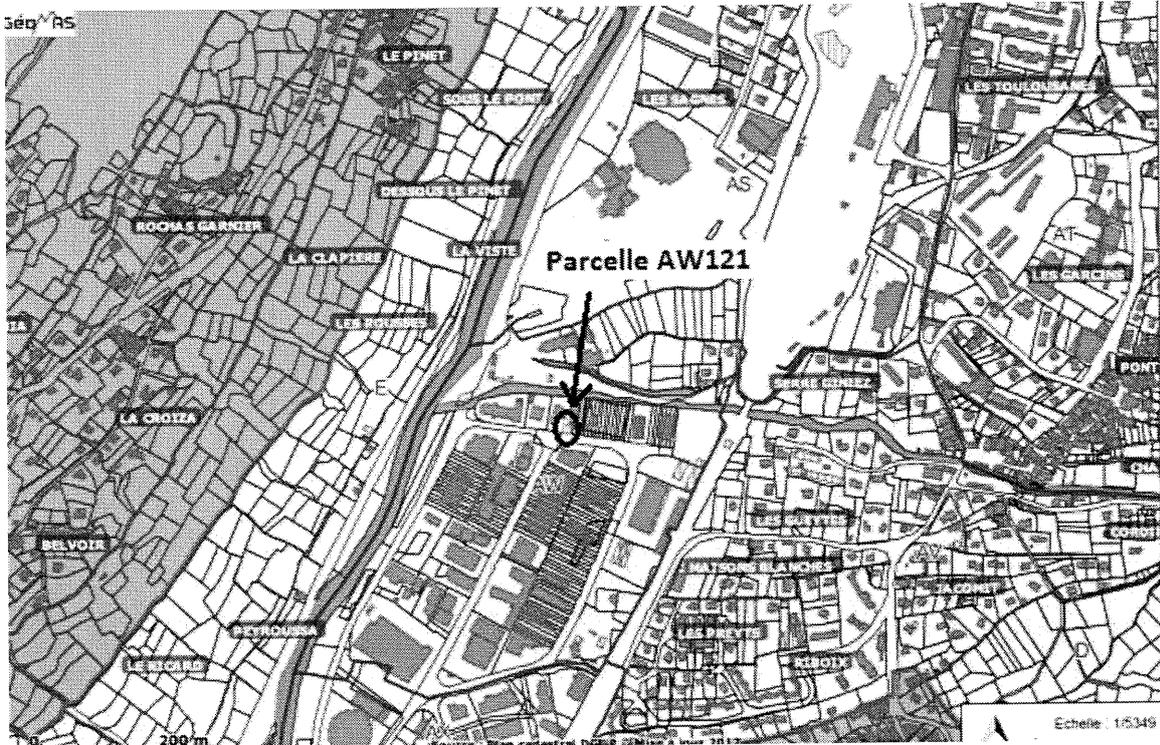


BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 3 N° DEL 2018.03.21/047

Cession de la parcelle communale cadastrée section AW numéro 121.

Plan de situation



Plan cadastral

